

(N° 27.)

SENAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1908.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exer- cice 1909.

*(Voir les nos 32 et 54, session de 1908-1909, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. ALLARD, Président; HANREZ, Vice-Président; DE RIDDER,
DE BAST, LE CLEF, CAPPELLE et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a déposé un Projet de Loi allouant, pour un terme de huit mois à partir du 1^{er} janvier prochain, des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1909.

Ces crédits sont destinés à pourvoir à la bonne marche des services publics.

Il y a impossibilité matérielle de voter les budgets avant le commencement de l'année 1909. La nécessité de crédits provisoires s'impose donc.

Un membre proteste contre l'importance des crédits demandés qui représentent les 8/12 des budgets, ce qui permettra de ne discuter ceux-ci que lorsqu'ils seront en grande partie dépensés. De tels procédés sont contradictoires avec une saine application du régime parlementaire.

La Chambre des Représentants a donné son approbation au Projet de Loi par 73 voix contre 35 et 2 abstentions.

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer, par 4 voix contre 3, de l'adopter également.

Le Rapporteur,
EDMOND MESENS.

Le Président,
VICTOR ALLARD.